

■ Modifier

■ Insérer

■ Enlever

Article 14 – CHIRURGIE

I) les prestations relevant de la spécialité en stomatologie (DR):

312756 312760 ...
Mise en place d'implants ostéo-intégrables et/ou de moyens de remplacement de l'os chez des patients atteints d'un handicap fonctionnel et psychosocial grave à la suite d'une mutilation osseuse grave après traumatisme ou résection tumorale, à la suite d'une ostéoradionécrose ou d'une ostéonécrose iatrogène médicamenteuse de la mâchoire pendant ou après traitement d'une tumeur maligne avec métastases osseuses ou à la suite de malformations congénitales. Le remboursement couvre l'intervention chirurgicale d'une valeur de K180 et prévoit en plus une intervention dans les frais du matériel.

K 1250

...